

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

MISS FRANCE ORGANISATION, dénomination commerciale de la société ENDEMOLSHINE PRODUCTION, société par actions simplifiée au capital social de 116.310.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 414 154 237, dont le siège social se situe au 10 rue Waldeck Rochet - Bâtiment 521 - 93300 Aubervilliers, représentée par son Président Monsieur François de BRUGADA, organise l'élection nationale de « Miss France 2021 » (ci-après « l'Election Nationale ») laquelle sera filmée et enregistrée et fera l'objet en principe d'une diffusion en direct notamment sur la chaîne de télévision TF1, et/ou sur l'antenne de TF1 et/ou les chaînes de télévision du Groupe TF1, et/ou le cas échéant sur les réseaux de communication électronique tels qu'Internet, supports de téléphonie fixe et mobile, et/ou sur d'autres supports de diffusion du Groupe TF1 et/ou d'autres chaînes de télévision (ci-après « l'Emission »).

A l'issue de l'Election Nationale, seront élues Miss France 2021 et ses 6 (six) Dauphines.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

<u>2.1.</u> L'Election Nationale « Miss France 2021 » met en compétition 29 (vingt-neuf) candidates préalablement élues miss régionale sur le territoire de la France.

Pour pouvoir participer à l'Election Nationale, chacune des 29 (vingt-neuf) candidates devra répondre aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française ;
- Être inscrite à l'état civil comme étant de sexe féminin ;
- Être née entre le 1^{er} janvier 1996 et le 1^{er} novembre 2002 ;
- Ne pas être ni avoir été mariée ou pacsée, ne pas avoir d'enfant ;
- Être d'une taille minimum d'1m70 (un mètre soixante-dix) sans talons;
- Avoir été régulièrement et valablement élue au niveau régional dans le cadre d'une élection régionale organisée sous l'égide de délégations régionales partenaires de la société MISS FRANCE ORGANISATION (ci-après « l'Election Régionale »);
- Ne pas porter de piercing ni de tatouage visible étant entendu comme tout tatouage dont la surface tatouée est supérieure à trois (3) centimètres de diamètre, qui ne peut être dissimulé et/ou qui serait placé sur le visage, le cou et/ou le décolleté;
- Ne pas avoir eu recours à la chirurgie plastique (exception faite d'une chirurgie uniquement réparatrice);
- Ne pas avoir subi de transformations majeures de ses caractéristiques physiques sur la base desquelles elle a été élue dans le cadre de l'Election Régionale concernée ;
- Ne pas avoir participé à un concours contraire aux valeurs de Miss France et/ou portant atteinte à l'image et/ou à la marque Miss France;

- Ne pas avoir un comportement et/ou une moralité contraire à l'ordre public et/ou aux valeurs de Miss France;
- Ne faire l'objet ou n'avoir fait l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale ;
- Ne pas avoir participé à des séances photos, captations visuelles et/ou audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images représentant la candidate sans sous-vêtements et/ou, à la seule appréciation de la société MISS FRANCE ORGANISATION, avec des vêtements laissant intentionnellement apparaître des parties intimes et/ou dans un contexte à caractère érotique et/ou pornographique;
- Ne pas avoir accordé de droits permettant à un tiers d'associer la personne ou l'image de la candidate à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique;
- Ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser le titre gagné dans le cadre des concours locaux organisés sous l'égide de délégués régionaux partenaires de la société MISS FRANCE ORGANISATION et/ou dans le cadre de l'Election Régionale, et/ou les attributs afférents à ceux-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux;
- Être présente à toutes les phases préparatoires de l'Election Nationale qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 19 décembre 2020, et être en mesure d'y participer sans assistance particulière et dans des conditions identiques à celles des autres candidates. Une absence même temporaire ne permettant pas une participation dans des conditions identiques à celles des autres candidates peut engendrer une disqualification de la candidate à l'Election Nationale.
- 2.2. La participation des candidates à l'Election Nationale se fait à titre gracieux et ne donne lieu à aucune forme de rémunération et/ou d'indemnisation.
- 2.3. La société MISS FRANCE ORGANISATION ne saurait se voir reprocher la disqualification d'une candidate si cette dernière ne remplit pas les conditions d'admission et/ou de participation à l'élection locale, l'Election Régionale et l'Election Nationale et/ou résultant d'un impératif de sécurité ou de santé pour la candidate.

ARTICLE 3 – PREMIÈRE PRÉSÉLECTION DE 15 (QUINZE) CANDIDATES PAR UN JURY DE PRÉSÉLECTION PARMI LES 30 (TRENTE) CANDIDATES EN COMPÉTITION

Un jury de présélection composé d'un minimum de 6 (six) membres désignés par la société MISS FRANCE ORGANISATION (des professionnels du monde du spectacle et des médias, des partenaires de l'Election Nationale, des représentants de la société MISS FRANCE ORGANISATION) établira, durant la semaine qui précède la tenue de l'Election Nationale, la liste confidentielle des 15 (quinze) candidates retenues parmi les 29 (vingt-neuf) candidates en compétition.

Chaque candidate élue miss régionale sur le territoire de la France se présente face au jury de présélection dans sa robe du soir personnelle, coiffée et maquillée par elle-même, l'évaluation des candidates tenant compte de ces éléments de présentation.

Chaque membre du jury de présélection sélectionne librement par écrit 15 (quinze) candidates. Le comptage de l'ensemble des feuilles de vote permet de désigner selon la règle du plus grand nombre de fois citées, les 15 (quinze) candidates demi-finalistes ; en cas d'égalité de points dans les dernières places, les membres du jury de présélection voteront à nouveau à bulletin secret afin de départager les ex-aequo selon la même règle du plus grand nombre de fois citées et ce, tant que des égalités de points subsistent. Cette épreuve se déroulera sous le contrôle d'un huissier de justice.

Le nom de chacune des 15 (quinze) candidates retenues sera transmis à la société MISS FRANCE ORGANISATION ainsi que, le cas échéant, au jury de l'Election Nationale, au réalisateur de l'Emission et à la direction de l'Interactivité Antenne de TF1, avant le début de l'Emission, et ce pour des raisons techniques liées aux opérations de diffusion.

L'huissier de justice, qui contrôle les votes de présélection et de l'Election Nationale de Miss France 2021 et de ses Dauphines, conservera également cette liste. L'huissier de justice et la Directrice de la société MISS FRANCE ORGANISATION indiqueront sur une liste différente les 15 (quinze) candidates présélectionnées dans un ordre aléatoire. A l'exception des destinataires de la liste visés au paragraphe précédent, cette liste sera tenue secrète jusqu'au samedi 19 décembre 2020 en milieu de soirée, date à laquelle l'huissier de justice remettra en direct au(x) présentateur(s) de l'Emission, la liste contenant les noms des 15 (quinze) candidates présélectionnées. Le(s) présentateur(s) de l'Emission appellera(ont) les 15 (quinze) candidates présélectionnées dans l'ordre aléatoire indiqué sur la liste.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES 5 (CINQ) FINALISTES DE L'ÉLECTION NATIONALE, DE MISS FRANCE 2021 ET DE SES DAUPHINES

Les 15 (quinze) candidates présélectionnées, telles que mentionnées à l'article 3 ci-dessus, seront soumises à des votes selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après, le « Règlement de l'Election Nationale ») :

- Lors d'une première étape pour nommer les 5 (cinq) candidates finalistes ainsi que les 5ème (cinquième) et 6ème (sixième) Dauphines de Miss France 2021;
- Lors d'une seconde étape pour désigner, parmi les 5 (cinq) candidates finalistes, celle qui sera élue Miss France 2021 et celles qui seront élues 1^{ère} (première) Dauphine, 2^{ème} (deuxième) Dauphine, 3^{ème} (troisième) Dauphine et 4^{ème} (quatrième) Dauphine de Miss France 2021.

Ainsi, à l'issue de cette seconde étape, et en application des critères définis au présent Règlement de l'Election Nationale, seront élues, au cours de l'Emission, dans l'ordre croissant du nombre de points, les 4 (quatre) premières Dauphines de Miss France 2021 et Miss France 2021.

La 5^{ème} (cinquième) Dauphine et la 6^{ème} (sixième) Dauphine de Miss France 2021 seront annoncées par la société MISS FRANCE ORGANISATION après l'Emission.

4.1 Désignation des 5 (cinq) candidates finalistes et des 5^{ème} et 6^{ème} Dauphines de Miss France 2021

Les 15 (quinze) candidates présélectionnées seront soumises à la fois au vote des téléspectateurs et à celui du jury de l'Election Nationale afin de déterminer les 5 (cinq) candidates finalistes ainsi que les 5^{ème} (cinquième) et 6^{ème} (sixième) Dauphines de Miss France 2021.

Le jury de l'Election Nationale sera composé de 5 (cinq) à 9 (neuf) personnalités publiques (artistes et/ou sportifs, et/ou professionnels du monde du spectacle et des médias) parmi lesquelles pourra(pourront), le cas échéant, être désigné(e)s un(e) président(e) du jury et/ou deux co-président(e)s du jury.

Le résultat des votes des téléspectateurs et du jury de l'Election Nationale, s'entendant comme le nombre de voix, déterminera l'ordre de classement des 15 (quinze) candidates demi-finalistes, en fonction duquel des points seront attribués tel que cela est précisé à l'article 4.1.3 ci-dessous.

L'affectation des votes avec application du coefficient 50% (cinquante pour cent) téléspectateurs, 50% (cinquante pour cent) jury de l'Election Nationale s'effectuera comme suit :

4.1.1 Le vote des téléspectateurs

Au cours de l'Emission, les téléspectateurs seront invités à voter. Les moyens techniques mis à disposition de TF1 par ses prestataires recueilleront et comptabiliseront leurs votes. Les votes des téléspectateurs pourront être effectués par tout moyen indiqué à l'Antenne de TF1 selon la zone géographique du téléspectateur et/ou sur MYTF1:

- Par l'appel à un service téléphonique (au tarif forfaitaire de 0,99 € TTC pour un appel en France Métropolitaine + prix de la communication facturé par les opérateurs) ;
- Par l'envoi d'un message par SMS vers un numéro court (au tarif forfaitaire de 0,99 € TTC par message envoyé depuis la France Métropolitaine, + coût du SMS facturé par les opérateurs);
- Par tout système permettant de voter via un fournisseur d'accès internet ou via tout moyen permettant de voter au travers d'une application ou d'un service de communication au public en ligne édité par TF1 sous réserve d'accessibilité (+ coût facturé par le fournisseur d'accès internet pour l'accessibilité à internet).

Les paliers tarifaires des services sont fournis à titre indicatif et sont susceptibles d'être éventuellement modifiés. Les tarifs peuvent être communiqués le cas échéant directement sur les différents supports.

Les votes seront ouverts et fermés respectivement dès l'annonce de leur lancement et à l'annonce de leur fermeture par le(s) présentateur(s) de l'Emission.

Lors de la première étape pour la désignation des 5 (cinq) candidates finalistes, le vote des téléspectateurs engendrera un classement des candidates comme suit : en fonction du nombre de votes des téléspectateurs obtenu par chacune des 15 (quinze) candidates, chacune de ces candidates se verra attribuer un nombre de points allant de 1 (un) point (pour la candidate ayant obtenu le plus faible nombre de votes des téléspectateurs) à 15 (quinze) points (pour la candidate ayant obtenu le plus grand nombre de votes des téléspectateurs).

En cas de défaillance technique de tout ou partie des moyens de vote précités au cours de l'ouverture des votes, l'huissier de justice pourra procéder à un comptage des votes enregistrés au moment de la survenance de la défaillance et prendre uniquement ces votes en considération pour établir le classement des candidates.

4.1.2 Le vote du jury de l'Election Nationale

Parallèlement au vote des téléspectateurs, le jury de l'Election Nationale, présent sur le plateau de l'Emission, sera également invité à voter pour les besoins de la nomination des 5 (cinq) candidates finalistes ainsi que de la 5ème (cinquième) Dauphine et de la 6ème (sixième) Dauphine de Miss France 2021.

En fonction du nombre de voix obtenu par chacune des 15 (quinze) candidates demi-finalistes, chacune de ces candidates se verra attribuer un nombre de points allant de 1 (un) point (pour la candidate ayant obtenu le plus faible nombre de voix du jury de l'Election Nationale) à 15 (quinze)

points (pour la candidate ayant obtenu le plus grand nombre de voix du jury de l'Election Nationale).

4.1.3 Cumul des votes téléspectateurs / vote du jury de l'Election Nationale

Le nombre de points obtenu par chaque candidate résultant du vote des téléspectateurs et du vote du jury de l'Election Nationale sera cumulé.

Les 5 (cinq) candidates finalistes seront celles qui auront obtenu le plus grand nombre de points cumulés.

La 5^{ème} (cinquième) Dauphine de Miss France 2021 sera la candidate arrivant en 6^{ème} (sixième) position du classement du plus grand nombre de points cumulés.

La 6^{ème} (sixième) Dauphine de Miss France 2021 sera la candidate arrivant en 7^{ème} (septième) position du classement du plus grand nombre de points cumulés.

En cas d'égalité de points entre des candidates, sera retenue celle qui a obtenu le meilleur classement dans le vote du jury de l'Election Nationale.

4.2 Désignation de Miss France 2021 et des 4 (quatre) premières Dauphines de Miss France 2021

A l'issue de la désignation des 5 (cinq) candidates finalistes, les compteurs des votes des téléspectateurs seront remis à zéro et chaque téléspectateur sera invité à voter pour désigner la candidate parmi les 5 (cinq) candidates finalistes qu'il souhaite voir accéder au titre de Miss France 2021.

Les 5 (cinq) candidates finalistes seront de nouveau soumises à la fois au vote des téléspectateurs et à celui du jury de l'Election Nationale.

Le vote des téléspectateurs sera effectué *mutatis mutandis* selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 4.1.1.

Le vote du jury de l'Election Nationale engendrera un classement des candidates finalistes comme suit : chaque membre du jury classera les candidates finalistes par ordre croissant de leur préférence en leur attribuant un nombre de points allant de 1 (un) point (pour la candidate qu'il classe en cinquième position) à 5 (cinq) points (pour la candidate qu'il classe en première position).

En fonction du nombre total de points obtenu par chacune des candidates finalistes, chaque candidate se verra attribuer un classement final par points allant de 1 (un) point (pour la candidate ayant obtenu le moins de points) à 5 (cinq) points (pour la candidate ayant obtenu le plus de points).

Le nombre de points obtenu par chaque candidate finaliste résultant du vote des téléspectateurs sera ensuite cumulé avec le nombre final de points (de 1 à 5 points) obtenu par chaque candidate finaliste résultant du vote du jury de l'Election Nationale.

L'affectation des votes pour chacune des candidates finalistes sera effectuée avec application du coefficient 50% (cinquante pour cent) téléspectateurs, 50% (cinquante pour cent) jury de l'Election Nationale.

La candidate finaliste ayant obtenu le plus grand nombre de points cumulés se verra attribuer le titre de Miss France 2021, la candidate finaliste arrivant en 2^{ème} (deuxième) position du nombre de points cumulés se verra attribuer la place de 1^{ère} (première) Dauphine de Miss France 2021 et ainsi de suite jusqu'à l'attribution de la place de 4^{ème} (quatrième) Dauphine de Miss France 2021.

En cas d'égalité de points entre des candidates finalistes, sera retenue celle qui a obtenu le meilleur classement dans le vote des téléspectateurs.

4.3. Survenance d'une défaillance technique au cours de la seconde étape de l'Election Nationale avant la fin de présentation des 5 candidates finalistes

En cas de défaillance technique telle qu'une indisponibilité totale ou partielle des moyens techniques de votes des téléspectateurs ou une coupure de la diffusion de l'Emission dédiée à l'Election Nationale survenant au cours de cette seconde étape de l'Election Nationale, avant l'annonce de la fermeture des votes des téléspectateurs par le(s) présentateur(s) de l'Emission et avant que les 5 (cinq) candidates finalistes aient fini de se présenter et de s'exprimer, le vote des téléspectateurs sera annulé et seul le vote du jury de l'Election Nationale sera pris en compte afin d'éviter toute rupture d'égalité des chances entre les candidates finalistes.

La candidate finaliste ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue du vote du jury de l'Election Nationale se verra attribuer le titre de Miss France 2021, la candidate finaliste arrivant en 2ème (deuxième) position du nombre de points obtenu se verra attribuer la place de 1ère (première) Dauphine de Miss France 2021 et ainsi de suite jusqu'à l'attribution de la place de 4ème (quatrième) Dauphine de Miss France 2021.

En cas d'égalité, les candidates ayant obtenu un nombre égal de points seront départagées par les membres du jury, ou le cas échéant, par le(la) président(e) ou les co-président(e)s du jury de l'Election Nationale, après concertation avec les membres du jury.

ARTICLE 5 – ACHEMINEMENT DES VOTES ET CALCUL DES POINTS

La comptabilisation des votes des téléspectateurs et le calcul des points seront effectués informatiquement sous la responsabilité du prestataire choisi par TF1 et la société MISS FRANCE ORGANISATION. Le calcul et les résultats annoncés à l'antenne seront établis sur la foi du mode de calcul électronique.

Chaque membre du jury de l'Election Nationale disposera d'un terminal muni d'un écran et d'un clavier permettant d'enregistrer son vote.

ARTICLE 6 – CONTROLE D'UN HUISSIER DE JUSTICE

L'ensemble des votes (présélection des 15 (quinze) candidates, sélection des 5 (cinq) candidates finalistes, sélection de la Miss France 2021 et classement des six Dauphines de Miss France 2021) se fera sous contrôle d'un huissier de justice présent lors de toutes les phases des opérations de votes. Il établira les différents procès-verbaux de vote de l'Election Nationale.

ARTICLE 7 – GAGNANTE DE L'ÉLECTION NATIONALE - CAS DE DESTITUTION OU DE RENONCIATION DE LA GAGNANTE

<u>7.1.</u> La candidate élue Miss France 2021 sera la gagnante de l'Election Nationale et remportera à ce titre les dotations offertes à Miss France 2021 telles qu'annoncées à l'antenne dans le cadre de l'Emission consacrée à l'Election Nationale.

- 7.2. En cas de destitution de la Miss France 2021 élue dans les conditions telles que décrites au présent Règlement de l'Election Nationale, les téléspectateurs et/ou les candidates et/ou la Miss France 2021 élue destituée ne pourront prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation.
- 7.3. La Miss France 2021 élue destituée ou renonçant à son titre sera tenue de rendre à la société MISS FRANCE ORGANISATION les dotations reçues dans le cadre de l'Election Nationale.
- <u>7.4.</u> En cas de destitution de la Miss France 2021 élue dans les conditions telles que décrites au présent Règlement de l'Election Nationale ou de renonciation à son titre, la Miss France 2021 élue sera remplacée par l'une des 4 (quatre) premières Dauphines de Miss France 2021, la société MISS FRANCE ORGANISATION se réservant la faculté de soumettre ces 4 (quatre) premières Dauphines de Miss France 2021 à un système de vote par le public ou tout autre système de vote permettant la nomination de la remplaçante de Miss France 2021.

ARTICLE 8 – DEPART PREMATURE - DISQUALIFICATION D'UNE CANDIDATE

- 8.1. Chaque candidate ne participe à l'Election Nationale que parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel et non professionnel. Elle n'a aucune obligation d'y participer ni de poursuivre cette participation et peut décider d'interrompre sa participation à l'Election Nationale à tout moment, si elle le désire. En ce cas, elle sera simplement disqualifiée de l'Election Nationale. Dans l'hypothèse où une candidate souhaiterait mettre fin à sa participation à l'Election Nationale, il lui appartiendra d'avertir la société MISS FRANCE ORGANISATION de son intention. La société MISS FRANCE ORGANISATION organisera, au besoin, le départ de la candidate le plus promptement possible.
- 8.2. En cas de départ prématuré d'une candidate de l'Election Nationale au cours de la phase préparatoire de l'Election Nationale et avant la première présélection des 15 (quinze) candidates telle que décrite à l'article 2, et notamment en cas de disqualification, la société MISS FRANCE ORGANISATION aura la faculté de remplacer ladite candidate par une candidate remplaçante représentant la région concernée par le départ prématuré de la première candidate. Il est précisé que la société MISS FRANCE ORGANISATION n'est toutefois pas tenue de remplacer une candidate qui aurait quitté prématurément l'Election Nationale.
- 8.3. Dans l'hypothèse où la disqualification d'une candidate pour quelque motif que ce soit (départ volontaire, déclaration mensongère, non-respect du présent Règlement de l'Election Nationale) intervient après la première présélection des 15 (quinze) candidates telle que décrite à l'article 2, la société MISS FRANCE ORGANISATION pourra remplacer la candidate disqualifiée par celle qui, parmi l'ensemble des candidates non présélectionnées, aura recueilli le plus grand nombre de points.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS ET RÉSERVES

La participation des téléspectateurs aux votes implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de

contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont ni TF1 ni la société MISS FRANCE ORGANISATION ne pourront être tenues responsables.

Du fait de ces caractéristiques et limites ci-dessus, TF1 et la société MISS FRANCE ORGANISATION ne peuvent garantir que les réseaux et services utilisés pour les votes fonctionnent sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le téléspectateur et les candidates reconnaissent expressément. Dans ces cas, le présent Règlement de l'Election Nationale pourra être modifié et ces modifications seront portées à la connaissance des candidates et des téléspectateurs par tout moyen et à tout moment. TF1 et la société MISS FRANCE ORGANISATION ne sauraient être inquiétées à cet égard.

TF1 et la société MISS FRANCE ORGANISATION ne pourront également être tenues responsables notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances des votes, ou si le téléspectateur ne parvient pas à accéder ou à participer aux votes, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) téléspectateur(s) ne parvenaient pas aux serveurs de TF1 et/ou à la régie de l'Emission ou à leurs prestataires ou leurs arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement des votes, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau ; une erreur humaine ; aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel des votes ; aux réseaux de communications électroniques ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit .

TF1 et/ou la société MISS FRANCE ORGANISATION ne sauraient de la même manière être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux téléspectateurs, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation aux votes, les téléspectateurs étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

Le téléspectateur et/ou les candidates ne pourront en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le téléspectateur et/ou les candidates reconnaissent expressément.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement de l'Election Nationale et tout message et/ou toute information quelconque relative aux votes, les dispositions du présent Règlement de l'Election Nationale prévaudront.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PARTICULIERES - CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES – EVENEMENTS ECHAPPANT AU CONTROLE

10.1. La retransmission télévisée de l'Election Nationale nécessite pour la société MISS FRANCE ORGANISATION de respecter la réglementation en matière de communication audiovisuelle, et que les besoins de sécurité, le respect des personnes et des biens et plus généralement le déroulement paisible de l'Election Nationale impliquent de s'abstenir de :

- Consommer en public de l'alcool et/ou des substances prohibées, de faire l'apologie de ces produits et de leur consommation ;

- Fumer en public, étant précisé qu'il est strictement interdit aux candidates notamment pour des raisons de réglementation et de sécurité de fumer dans les lieux où se déroule la retransmission télévisée de l'Election Nationale;
- Tenir en public, même sur un mode ironique et au second degré, des propos racistes et/ou discriminatoires de quelque nature que ce soit;
- Prononcer des injures ou des propos portant atteintes à l'honneur ou à la considération tant des autres candidates que de quiconque, ni de tenir des propos qui pourraient être considérés comme incitant à la haine ou à la violence;
- Mentionner, devant les caméras, les noms de sociétés, de marques ou d'enseignes commerciales et de porter un vêtement ou un accessoire quelconque comportant un signe distinctif (marques, logos, personnages...) voyant ou de présenter un objet sur lequel figure un tel signe ou qui constitue par lui-même un tel signe;
- D'exercer une quelconque forme de violence, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard des autres candidates et/ou des membres du jury de sélection ;
- Tenir, devant les caméras, des propos directs ou indirects relatifs à d'autres élections et/ou émissions ou à l'un quelconque de leurs candidates ;
- Détériorer des matériels techniques ou des biens mobiliers et/ou immobiliers et/ou entraver de quelque façon que ce soit l'enregistrement visuel et sonore de l'Election Nationale;
- Détériorer l'environnement et/ou les objets qui garnissent les lieux de l'Election Nationale;
- Et d'une manière générale, d'avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à l'esprit du concours basé sur des valeurs d'élégance.
- 10.2. Face à des circonstances exceptionnelles non envisagées avant le début de l'Election Nationale (à savoir, notamment, des situations ayant les caractères de la force majeure, des circonstances non prévues par les règles de l'Election Nationale ou impliquant un problème technique ou de sécurité), la société MISS FRANCE ORGANISATION adoptera les mesures les plus adéquates afin notamment de préserver la sécurité des candidates, l'intégrité et le bon déroulement de l'Election Nationale.
- 10.3. Les candidates déclarent être informées du contexte de la crise sanitaire internationale relative à la Covid-19 et des risques en découlant. Elles déclarent, à cet égard, être pleinement conscientes que, malgré les mesures de prévention mises en place par MISS FRANCE ORGANISATION et appliquées par l'ensemble des personnes impliquées directement et indirectement dans l'Election Nationale, le risque zéro n'existe pas. En conséquence, les candidates reconnaissent et acceptent expressément que dans l'hypothèse où (i) une décision émanant d'une autorité gouvernementale locale ou internationale entraverait significativement l'organisation et/ou le déroulement de l'Election Nationale ou (ii) un ou plusieurs membres de l'équipe de MISS FRANCE ORGANISATION et/ou une ou plusieurs candidates à l'Election Nationale développeraient des symptômes, ou seraient contrôlés positif à la Covid-19, ou déclarés « cas contact » devant être isolés, alors MISS FRANCE ORGANISATION pourra, selon des consignes sanitaires qui lui seront dictées par le prestataire médical de l'Election Nationale :
- Suspendre provisoirement le déroulement de l'Election Nationale ; Dans l'hypothèse où les candidates seraient amenées à rester sur le lieu de l'Election Nationale pendant la durée de la suspension alors ces dernières s'engagent d'ores et déjà, pour autant que de besoin, à respecter toutes les mesures notamment sanitaires et de sécurité, qui pourraient être prises par MISS FRANCE ORGANISATION et son prestataire médical à cette occasion (notamment toute mesure de confinement et/ou d'isolement) ;

- Adapter le présent Règlement de l'Election Nationale conformément aux dispositions de l'article 13 ; Il est entendu que les décisions d'adaptations du présent Règlement de l'Election Nationale qui pourront être prises par MISS FRANCE ORGANISATION le seront dans un souci d'équité et afin d'assurer la poursuite de l'Election Nationale avec les candidates encore en lice. Compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles interviendra la mise en place de ces adaptations, les candidates comprennent et acceptent que celles-ci puissent déroger de façon substantielle aux règles du Règlement de l'Election Nationale définies au sein des présentes. A cet égard, il est précisé que les adaptations pourront ainsi être notamment liées à la durée de l'Election Nationale, aux nombres de candidates présélectionnées et/ou sélectionnées, aux types et modalités des phases préparatoires et/ou de présélection des (15) quinze candidates et/ou de sélection des 5 (cinq) candidates finalistes auxquelles les candidates pourront être amenées à participer au cours de l'Election Nationale pour désigner la candidate élue Miss France 2021 ;
- Disqualifier toute candidate ne pouvant participer à l'Election Nationale en raison de symptômes liées à la Covid-19 ou d'un contrôle positif à la Covid-19 ou d'une déclaration en tant que « cas contact » devant faire l'objet d'une mesure d'isolement ou de prise en charge médicale rendant impossible sa participation à l'Election Nationale, et la remplacer par une Dauphine ou une autre candidate de l'Election Régionale à laquelle elle a participé pour représenter sa région à l'Election Nationale ;
- Annuler l'Election Nationale de façon définitive, étant entendu que la décision d'annulation définitive pourra être consécutive à une période de suspension provisoire de l'Election Nationale ;

Et ce, sans que les candidates ne puissent prétendre au versement d'une quelconque contrepartie et/ou dans tous les cas à une quelconque indemnisation sur quelque fondement que ce soit. De plus, il est expressément entendu qu'en cas d'annulation définitive de l'Election Nationale, l'élection de Miss France 2021 sera annulée sans que les candidates ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation à ce titre.

La participation à l'Election Nationale implique pour les candidates leur accord plein et entier sur les conséquences d'une épidémie et/ou d'une pandémie sur l'Election Nationale ci-avant définies, et ce à compter de la signature du Règlement de l'Election Nationale. Cet accord constitue un élément essentiel et déterminant de l'Election Nationale sans lequel MISS FRANCE ORGANISATION n'aurait pas invité les candidates à y participer.

10.4. La société MISS FRANCE ORGANISATION n'est pas tenue de produire et/ou de diffuser et/ou faire diffuser l'Election Nationale. Elle ne pourra en aucun cas être inquiétée du fait d'une annulation et/ou d'une interruption temporaire ou définitive de l'Election Nationale pour quelques motifs que ce soit, de sa production et/ou de sa diffusion.

Les dates de préparation, d'organisation et de diffusion de l'Election Nationale figurant dans le présent Règlement de l'Election Nationale, sont mentionnées à titre strictement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de la société MISS FRANCE ORGANISATION si, pour quelque raison que ce soit, elles devaient être annulées et/ou reportées et/ou modifiées; les candidates ne pouvant prétendre à aucun dédommagement et/ou indemnité de quelque nature que ce soit dans de tels cas.

10.5. En cas d'impossibilité de tenue d'une ou plusieurs élections régionales et/ou en cas d'impossibilité pour une ou plusieurs candidates de se présenter à l'Election Nationale et ce pour quelque raison que ce soit, la société MISS FRANCE ORGANISATION n'est pas tenue de désigner une nouvelle candidate et/ou remplacer la candidate manquante/défaillante.

ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATES

Les informations nominatives concernant les candidates, recueillies dans le cadre de l'Election Nationale, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'Election Nationale.

Conformément à la réglementation et à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidates consentent expressément au traitement et à la conservation par la société MISS FRANCE ORGANISATION des informations à caractère nominatif et/ou personnel les concernant qu'elles communiquent et/ou communiqueront à cette dernière dans le cadre de leur participation à l'Election Nationale.

Les candidates acceptent que la société MISS FRANCE ORGANISATION, en sa qualité de responsable de traitement, conserve leurs informations pendant la durée consentie dans les autorisations de diffusion des enregistrements de leur participation à l'Election Nationale, pour les finalités de gestion de l'Election Nationale, de reproduction et d'exploitation de l'image des candidates au sein de l'Emission consacrée à l'Election Nationale et de paisible exploitation de cette dernière par la société MISS FRANCE ORGANISATION, ses cessionnaires et/ou partenaires le cas échéant, et pour d'éventuelles invitations à d'autres émissions.

Les candidates sont informées de leurs droits notamment d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement concernant lesdites informations qu'elles peuvent exercer auprès de la société MISS FRANCE ORGANISATION sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant leur signature, par courrier simple adressé à : MISS FRANCE ORGANISATION - Délégué à la Protection des Données - 10, rue Waldeck Rochet, Bâtiment 521 - 93300 Aubervilliers ; ou par email adressé à l'adresse suivante : dpo@endemolshine.fr. Le Délégué à la Protection des Données disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de chaque demande pour y répondre.

En cas de contestation, les candidates peuvent également former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : http://www.cnil.fr.

La politique de la société MISS FRANCE ORGANISATION relative à la protection des données à caractère personnel est disponible à l'adresse suivante : www.endemolshine.fr.

ARTICLE 12 – DEPOT ET RESPECT DU REGLEMENT DE L'ELECTION NATIONALE

12.1. Le présent Règlement de l'Election Nationale est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, dont le siège est situé 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Les résultats de l'Election Nationale seront visibles sur les sites Internet suivant, directement ou par liens :

- Etude SIMONIN-LEMAREC-GUERRIER : <u>www.simonin-huissier.com</u>/
- site dédié à l'Election Nationale : http://www.tf1.fr/miss-france/
- 12.2. La participation à l'Election Nationale implique l'acceptation sans réserve et le respect de toutes les dispositions du présent Règlement de l'Election Nationale.
- 12.3. Les candidates doivent fournir des renseignements sincères et exacts à la société MISS FRANCE ORGANISATION dans le cadre des étapes de présélection et sélection à l'Election Nationale et informeront la société MISS FRANCE ORGANISATION de tout événement passé ou futur qui pourraient, le cas échéant, affecter leur participation à l'Election Nationale et/ou sa diffusion.

Lesdits renseignements sont déclaratifs et la société MISS FRANCE ORGANISATION ne saurait voir sa responsabilité engagée pour quelques motifs que ce soit à cet égard. Toute fausse déclaration d'une candidate dans le cadre de sa désignation comme miss régionale et /ou de la sélection à l'Election Nationale pourra entraîner une disqualification. La société MISS FRANCE ORGANISATION aura la faculté de remplacer ou non la candidate.

12.4. Le non-respect par une candidate du Règlement de l'Election Nationale et/ou des lois et règlements applicables et/ou sa décision de ne plus participer aux étapes de présélection et sélection de l'Election Nationale et/ou de quitter l'Election Nationale, même temporairement, pourra entraîner la disqualification de ladite candidate à l'Election Nationale ou, si la société MISS FRANCE ORGANISATION constate un non-respect postérieurement à l'Election Nationale, cela pourra entraîner la destitution de la candidate concernée.

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE L'ELECTION NATIONALE

La société MISS FRANCE ORGANISATION conserve la possibilité, en raison de contraintes techniques et/ou logistiques et/ou de mesures liées à la protection de la santé et de la sécurité liées à une épidémie ou à une pandémie, notamment de toute forme de coronavirus, de SRAS-CoV-2 et de la Covid-19 (ou toute forme virale en dérivant) imposées ou recommandées par la Loi ou le Règlement et/ou les autorités publiques, ou de conséquences découlant de l'épidémie ou de la pandémie et/ou dans un but d'amélioration de l'Election Nationale, d'apporter des aménagements à l'organisation de l'Election Nationale.

Toute modification, substantielle ou non, au présent Règlement peut éventuellement être apportée pendant le déroulement de l'Election Nationale, ce que reconnaissent et acceptent les candidates. Cette modification fera l'objet le cas échéant d'un avenant déposé auprès de l'huissier à l'adresse susmentionnée. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative à l'Election Nationale, il est précisé que les dispositions du présent Règlement prévaudront.

En cas de situation non envisagée dans le cadre des présentes, la société MISS FRANCE ORGANISATION décidera de la décision à prendre.

ARTICLE 14 – JURIDICTION COMPETENTE ET LOI APPLICABLE

Le présent Règlement de l'Election Nationale est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

* * * * * *